

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} juin 2023

Commune de GAURIAGUET,

Par suite d'une convocation en date du 26 mai 2023, les membres composant le conseil municipal de la commune de Gauriaguet se sont réunis en date du 1^{er} juin 2023, à la salle polyvalente de la Mairie de Gauriaguet, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Alain MONTANGON, Maire de la commune. Conformément à l'article 54 de la loi du 5 juillet 1884, la séance a été publique. La convocation a été affichée le 26 mai 2023

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Achat tracteur tondeur
 2. Vente du tracteur ISEKI
 3. Convention superette API
 4. Reprise concession cimetièrre
 5. Personnel communal
 6. Avancement de grade 2023
 7. Adhésion service de prévention et santé au travail du CDG
 8. Repas kermesse 2023
 9. Tarifs communaux 2023
 10. Food-truck
 11. Logement n° 46 rue du Vieux bourg
 12. Subventions extérieures 2023
 13. Subventions associations communales 2023
- Questions diverses

Membres présents :

Messieurs : M. MONTANGON Alain, M. JEANNET Serge, M. FAVRE Didier, M. FERRE Jean-Marc, M. BENARD Patrick, M. LALANDE Stéphane, M. LEVEQUE Dominique.

Mesdames : Mme RODRIGUEZ Nathalie, Mme BESSAGUET Annie, Mme LERIN Sarah, Mme JACQUEMIN Christelle, Mme GALBARDI Sylvie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membre(s) excusé (es) ayant donné mandat de vote :

M. ROLLAND Anthony a donné pouvoir à M. LALANDE Stéphane
Mme MOUTA Virginie a donné pouvoir à M. LEVEQUE Dominique

18h35, Mme RODRIGUEZ Nathalie quitte la séance et donne pouvoir à Mme BESSAGUET Annie

Membre absent (e.es) excusé (e.es) n'ayant pas donné mandat de vote :

- Mme DUTRETEAU Cristel

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en sein du secrétaire pris au sein du conseil.

Pour remplir les fonctions de secrétaire, le Conseil municipal a désigné Monsieur FERRÉ Jean-Marc.

POINT 1

2023/20- ACHAT TRACTEUR TONDEUR

Le Conseil municipal,

Dans le cadre de la prévision de l'achat d'un tracteur tondeuse, le nombre de trois devis est présenté au Conseil municipal, le moins disant, le devis de l'entreprise DESTRIAN est retenu pour un montant de 25 055,10 € TTC.

Les réserves budgétaires sont prévues au budget primitif 2023 (section INV/DEP - opération n° 10038 - matériel roulant).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise et le montant du devis et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 2

2023/21– VENTE TRACTEUR ISEKI

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la collectivité va acquérir un nouveau matériel de tonte et propose donc de mettre en vente le matériel déjà existant (référence : tracteur ISEKI ,SXG19) dont la collectivité n'aura bientôt plus utilité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de retenir une proposition de prix parmi les offres de reçues en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de la mise en vente du tracteur tondeuse existant ISEKI SXG 19 ;
 - de retenir l'offre la mieux-disante de monsieur BODON Paul d'un montant de 3 000,00 euros,
 - d'autoriser Monsieur le Maire à gérer les opérations budgétaires et comptables nécessaires et notamment d'ouvrir une ligne budgétaire de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la vente ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération;
- Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et procurations, le contenu de l'exposé et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE à l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 3

2023/22 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSENTIE À LA SOCIETE API DISTRIBUTION SAS POUR L'IMPLANTATION D'UN COMMERCE DE PROXIMITE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gauriaguet a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambiants, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 4

2023/23 – ACCEPTATION DEVIS POUR REPRISE DES CONCESSIONS À L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose un devis et présente au conseil municipal la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal pour le mettre en conformité face aux nouvelles contraintes imposées par la réforme funéraire. La procédure de reprise est fondée sur un inventaire terrain

du cimetière et permet de préserver la sécurité, la décence et la pérennité du cimetière, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire indique le coût : **18 637,44 € TTC (dix-huit mille six cent trente-sept euros et quarante-quatre cts).**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le marché avec le GROUPE ELABOR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve **et** donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité. Des crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 4

2023/24 – REPRISE DES CONCESSIONS À L'ETAT D'ABANDON DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE GAURIAGUET

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à se prononcer sur la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon.

Monsieur Le Maire, Alain MONTANGON expose :

La commune a engagé, il y a maintenant plus de 3 ans, une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière communal de Gauriaguet conformément aux articles L.2223-17 et 18 ainsi qu'aux articles R. 2223-12 à 23 du Code général des collectivités territoriales afin que ce lieu retrouve un aspect fonctionnel, décent, à la hauteur de la mémoire de ceux qui y reposent,

Vu les Procès-verbaux de constat de l'état d'abandon des concessions, dressés sur site, les 19 novembre 2019 et 11 avril 2023,

Vu la liste des concessions définitivement constatées en état d'abandon,

Considérant que lesdites concessions ont notoirement plus de trente ans d'existence et que la dernière inhumation a plus de dix ans,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et/ou leurs ayants droit de maintenir la sépulture en bon état d'entretien et de solidité,

Vu la possibilité pour la commune d'inscrire certaines de ces concessions présentant un intérêt d'art ou d'histoire dans le patrimoine communal pour ainsi les préserver de la destruction et prendre en charge leur remise en bon état de conservation ainsi que leur entretien.

Le conseil ayant délibéré, après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire, décide :

Article 1 : De prononcer la reprise des concessions définitivement constatées à l'état d'abandon indiquées ci-dessous :

CARRE N°1.....	TOMBE N°2	CARRE N°2	TOMBE N°8
CARRE N°1.....	TOMBE N°5	CARRE N°2.....	TOMBE N°31
CARRE N°1	TOMBE N°12	CARRE N°2.....	TOMBE N°50
CARRE N°1	TOMBE N°18	CARRE N°2	TOMBE N°55
CARRE N°1	TOMBE N°24	CARRE N°2 ...	TOMBE N°57
CARRE N°1	TOMBE N°27	CARRE N°3	TOMBE N°9
CARRE N°1	TOMBE N°33		
CARRE N°1	TOMBE N°37		
CARRE N°2	TOMBE N°2		
CARRE N°2.....	TOMBE N°4		
CARRE N°2.....	TOMBE N°5		
CARRE N°2	TOMBE N°7		
CARRE N°2	TOMBE N°8		
CARRE N°2	TOMBE N°31		
CARRE N°2	TOMBE N°50		

Article 2 : D'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise des terrains affectés aux concessions listées à l'article 1.

Article 3 : Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans les concessions reprises à compter de la présente délibération.

Article 4 : Les terrains repris, une fois libérés de tout corps, seront réattribués par la commune pour de nouvelles sépultures ou feront l'objet d'un réaménagement.

Article 5 : La présente délibération est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication. Elle sera portée à la connaissance du public, par voie d'affichage, à la mairie

et au cimetière pendant un mois, transmis à la préfecture ou sous-préfecture de Blaye.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : La présente décision à caractère réglementaire peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 4

2023/25 – CESSION À L'AMIALE DE BIENS FUNERAIRES INSTALLEES SUR DES SEPULTURES AYANT FAIT L'OBJET D'UNE PROCEDURE DE REPRISE PAR LA COMMUNE –

Exposé du Maire,

-Suite aux opérations matérielles de reprise des sépultures par la commune, des caveaux, monuments et autres signes funéraires dont l'état le permettait, ont été préservés de la destruction ;

-Vu la Circulaire du Ministre de l'Intérieur n°93-28 du 28 janvier 1993 prise sur la base d'un avis du Conseil d'Etat ;

- Sachant que les monuments, signes et caveaux installés sur les sépultures reprises qui n'ont pas été récupérés par les familles font régulièrement retour à la commune et appartiennent au domaine privé de celle-ci,

- Sachant que la commune est libre d'en disposer, de les louer ou de les vendre dans la limite du respect dû aux défunts et aux sépultures dès lors qu'aucune inscription des défunts initialement inhumés n'est lisible,

- Sachant que la vente de ces biens n'a pas pour but de faire du profit mais de répondre aux attentes des usagers qu'ils le souhaitent en leur proposant un service complémentaire et sauvegarder ainsi le patrimoine funéraire,

- Sachant que les particuliers ont toujours la possibilité d'acquérir une concession sur un terrain libre de toute construction,

- Sachant que ces biens sont vendus en l'état, après avoir été nettoyés par la commune ,

Considérant la nature et la valeur estimée des biens, le maire propose de les vendre au prix estimé.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, approuve à

VOTE : POUR 12 VOIX

VOTE : CONTRE 1 VOIX

Monsieur JEANNET Serge ne participe pas au vote

la cession des biens selon la grille tarifaire suivante :

- caveau en surélévation 1000€

Décide l'inscription des recettes correspondantes au budget de la commune.

Charge le Maire de conclure un acte de cession avec les particuliers intéressés en sus de l'acte de concession.

Le Conseil Municipal, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

POINT 5

2023/26 – PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Monsieur JEANNET Serge informe le Conseil Municipal, qu'il est envisagé de proposer :

- Considérant que Madame Nadia MESTAGHAT donne entière satisfaction au sein de ses fonctions d'agent polyvalent.

Vu l'avis favorable du conseil municipal, il sera proposé à l'agent de la titulariser à compter du 01/09/2023 au bout de son année de stage.

Elle exercera les fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

- Pour améliorer la surveillance récréation, de la garderie et pendant le repas des enfants, le contrat à durée déterminée pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de Mme SAVINE Erika sera renouvelé. Elle exercera les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

Le contrat CDD est renouvelable après chaque vacances scolaires allant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024.

- dans le cadre de la mission de service civique, renouvellement de la mission « Encourager le Manger Bouger ». Deux volontaires seront mis à disposition pour une durée de 9 mois à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures au sein du Restaurant Scolaire et de la Garderie pour la prochaine rentrée 2023/2024.

- Considérant que Monsieur Fabien ROBERT donne entière satisfaction au sein de ses fonctions d'agent polyvalent au sein du service Technique.

Vu l'avis favorable du conseil municipal, il sera proposé à l'agent de le titulariser à compter du 01/11/2023 au bout de son année de stage.

Il exercera les fonctions d'adjoint technique polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de

35 heures.

- Suite au départ du service civique, il est proposé à Madame Audrey NORMAND un contrat à durée déterminée du 05/06/2023 au 07/07/2023. Elle exercera les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19 heures au sein du restaurant scolaire et garderie.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, approuve à

VOTE : l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 5

2023/27 – MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS CATEGORIE C

Le Conseil Municipal,

M. Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

M. Le Maire propose à l'assemblée,

Le tableau des emplois est modifié à compter du 08/06/2023

Filière : **Technique** Cadre d'emploi : Adjoint technique Catégorie C

Effectif 15

Dont -1 Agent polyvalent (CDI) permanent à temps non complet

-1 Agent polyvalent contractuel (CDD) accroissement temporaire activité non permanent à temps complet

-1 Agent polyvalent contractuel (CDD) accroissement temporaire activité non permanent à temps non complet

-4 adjoints technique territorial à temps complet

-1 adjoint technique **Principal 2ème Classe** territorial à temps complet

-4 adjoints technique territorial à temps non complet

Filière : **Administratif** Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial Catégorie C

Effectif 2

Dont -1 adjoint Administratif **Principal 2ème Classe** à temps complet

- 1 adjoint Administratif territorial à temps complet

Filière : **Médico-Sociale** Cadre d'emploi Catégorie C : **ATSEM principal 1ère classe**

Effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article : 6411

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, approuve à

VOTE : l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

Le Conseil Municipal, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

POINT 6

2023/28 – DELIBERATION PORTANT CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL – 2 ème CLASSE – CATEGORIE C – AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire **de 35 heures à compter du 1^{er} Octobre 2023** ;
- **la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er Octobre 2023** ;
- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste **d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet**, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire **de 30 heures à compter du 1er octobre 2023** ;
- **la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er Octobre 2023** ;
L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, approuve à

VOTE : l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 6

2023/29 – MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS CATEGORIE C

Le Conseil Municipal,

M. Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

M. Le Maire propose à l'assemblée,

Le tableau des emplois est modifié avec effet à compter du 01/10/2023

Filière : **Technique** Cadre d'emploi : Adjoint technique Catégorie C

Effectif 15

Dont -1 Agent polyvalent (CDI) permanent à temps non complet

-1 Agent polyvalent contractuel (CDD) accroissement temporaire activité non permanent à temps complet

-1 Agent polyvalent contractuel (CDD) accroissement temporaire activité non permanent à temps non complet

-3 adjoints technique territorial à temps complet

-2 adjoint technique **Principal 2ème Classe** territorial à temps complet

-1 adjoint technique **Principal 2ème Classe** territorial à temps non complet

-3 adjoints technique territorial à temps non complet

Filière : **Administratif** Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial Catégorie C

Effectif 2

Dont -1 adjoint Administratif **Principal 2ème Classe** à temps complet

- 1 adjoint Administratif territorial à temps complet

Filière : **Médico-Sociale** Cadre d'emploi Catégorie C : **ATSEM principal 1ère classe**

Effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article : 6411

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, approuve à

VOTE : l'unanimité des présents et procurations : 14 VOIX

VOTE à l'unanimité POUR

POINT 7

2023/30– CONVENTION ADHESION À L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret [n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale](#) ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 8

2023/31 – FETE DU VILLAGE KERMESSE 2023 - REPAS – TARIFS HORS COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la fête du village et de la kermesse de l'école, un repas communal a lieu chaque année. À cette occasion un repas est offert aux habitants de la commune de Gauriaguet par la municipalité sous réserve d'inscription préalable au moyen du bon distribué avec le bulletin communal auprès du secrétariat. Après concertation, le Conseil Municipal décide de donner la possibilité aux personnes hors communes de participer à ce repas moyennant un règlement par chèque (à l'ordre du Trésor public).

Le Conseil municipal, décide d'appliquer le tarif suivant pour les réservations hors communes :

- enfant (jusqu'à 12 ans) : 8,00 €/personne,
- adulte (à partir de 12 ans) : 13,00 €/personne.

Ceci est valable pour l'année 2023 et pour les années à venir.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les conditions d'application de tarifs pour les repas des personnes hors communes et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 9

2023/32 – TARIFS COMMUNAUX 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 9 septembre 2021 n° 2021/34 fixant les tarifs communaux applicables à compter de

la rentrée scolaire de septembre 2021.

CONSIDERANT qu'il est opportun de procéder à leur réactualisation annuelle, suite à la mise en place des menus BIO, végétarien et de la suppression du plastique (loi EGalim),

VU la proposition de Monsieur le Maire d'augmentation les tarifs des repas cantine et garderie ;

Fixe ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023 ;

Dans le cadre de la gestion courante, il est proposé au Conseil municipal de réviser les tarifs suivants:

1. Cantine (tarif unique) :

enfant : 3,25 € le repas,

adulte : 6,50 € le repas.

2. Garderie (suivant le quotient familial) :

- de 0 à 1600 : 1,80 €,

- de 1601 à 2290 : 1,85 €,

- de 2291 et plus : 1,90 €.

3. Location table :

Location : 2,00 €/table (soit 2 bancs/table)

Caution : 100,00 €/tables par tranche de 5.

4. Location moule de sécurité/barres de têtes de sécurité les 8 :

Location : 50,00 €.

Caution : 300,00 €.

5. Garage à vélo—caution :

Location : 50,00 € (chèque encaissé et rendu au demandeur lors de la restitution de la clé en Mairie)

6. Location de la salle polyvalente (tarifs salle polyvalente uniquement et tarifs salle polyvalente avec la cuisine aménagée):

**SALLE POLYVALENTE
UNIQUEMENT**

**SALLE POLYVALENTE
+
CUISINE EQUIPEE**

Habitants de la commune :

Du 01/05 au 30/09 : 115,00 €/jour

Du 01/10 au 30/04 : 135,00 €/jour

Habitants de la commune :

Du 01/05 au 30/09 : 215,00 €/jour

Du 01/10 au 30/04 : 235,00 €/jour.

Habitants hors commune :

Du 01/05 au 30/09 : 315,00 €/jour

Du 01/05 au 30/09 : 615,00 € les 2 jours.

Habitants hors commune :

Du 01/05 au 30/09 : 500,00 €/jour

Du 01/05 au 30/09 : 1 000,00 les 2 jours.

Du 01/10 au 30/04 : 335,00 €/jour

Du 01/10 au 30/04 : 655,00 € les 2 jours

Du 01/10 au 30/04 : 520,00 €/jour.

Du 01/10 au 30/04 : 1 040,00 € les 2 jours.

Caution : 1 500,00 €

Caution : 3 500,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

· APPROUVE la totalité des tarifs communaux, et la revalorisation du tarifs cantine/garderie (enfant et adulte),

· DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

· AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 10

2023/33 – FOOD-TRUCK

Le Conseil Municipal,

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la venue hebdomadaire, le mercredi soir, d'un camion food-truck pour effectuer une activité de restauration.

Celui-ci ayant besoin d'électricité, le Maire propose une indemnité de 50,00 € par trimestre à compter du 1er juillet 2023.

Le mode de règlement s'effectuera par chèque à l'ordre du Trésor public.

L'imputation budgétaire utilisée pour le remboursement d'électricité se fera sur le compte 70878 (REC/FON) du budget primitif 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des présents et procurations, le contenu de l'exposé ainsi que la totalité des conditions de l'indemnisation.

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 11**2023/34 – LOGEMENT COMMUNAL N° 46 RUE DU VIEUX BOURG**

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est proposé de dédommager la locataire Mme PROLONGEAU Emilie suite à des désagréments, en bénéficiant d'un demi loyer à titre gracieux (du 01/06/2023 au 30/06/2023) d'un montant de 348,86 € TTC (697,71€ / 2) concernant le logement communal situé au n°46 rue du Vieux Bourg.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 12**2023/35 – ASSOCIATION « ADELFA » - SUBVENTION 2023**

Le Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil municipal, l'attribution d'une subvention pour l'association non communale « ADELFA » lutte contre la grêle (dépendant du Conseil départemental) pour un montant de 150,00 €. Provisions prévues au chapitre 65 du budget primitif 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention de 150,00 € à l'association ADELFA et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 12**2023/36 – ASSOCIATION « FNACA COMITE CANTONAL DE SAINT ANDRE DE CUBZAC DE LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE » - SUBVENTION 2023**

Le Conseil Municipal,

Il est proposé au Conseil municipal, l'attribution d'une subvention pour l'association non communale « FNACA COMITE CANTONAL DE SAINT ANDRE DE CUBZAC DE LA FEDERATION NATIONALES DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE ».

La présente association a pour but d'entretenir et de renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens mobilisés en Algérie, Tunisie et Maroc :

- de leur permettre, par une action concertée,
- d'assurer la sauvegarde de leurs droits matériels et moraux et,
- d'œuvrer en faveur de la paix.

Le montant de la subvention proposé au Conseil municipal est de 100,00 €.

Provisions prévues au chapitre 65 du budget primitif 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'attribution de la subvention de 100,00 € à l'association « FNACA COMITE CANTONAL DE SAINT ANDRE DE CUBZAC DE LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE », et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

POINT 13**2023/37 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023**

Le Conseil municipal,

Monsieur FERRÉ Jean-Marc fait lecture des propositions de la Commission qui a reçu les représentants des associations communales et analysée leurs demandes.

Il propose au Conseil municipal, les montants qui sont approuvés comme indiqué dans le tableau suivant

	POUR	CONTRE	ABSTENTION	TOTAUX	MONTANT EN €	VOTANT ¹
COMITE DES FETES	14	0	0	14	880	

FOOTBALL	14	0	0	14	900	
ŒUVRES SOCIALES	13	0	0	13	0	Pas de subvention votée - madame BESSAGUET ne participe pas au vote
TENNIS	14	0	0	14	500	
CHASSE « DIANE »	13	0	0	13	600	Le pouvoir de monsieur ROLLAND n'est pas actif
JOYEUX LURONS	12	0	0	12	400	monsieur MONTANGON et madame BESSAGUET ne participent pas au vote
APEIG	14	0	0	14	800	
PETANQUES LOISIRS	12	0	0	12	250	monsieur FAVRE et monsieur FERRÉ ne participent pas au vote
ASSOCIATION MARCHÉ	13	0	0	13	500	Madame JACQUEMIN ne participe pas au vote
GAURIAGUET POOL CLUB	13	0	0	13	250	Monsieur FERRÉ ne participe pas au vote

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les montants des subventions et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : l'unanimité des présents et procuration : 14 VOIX

VOTE : à l'unanimité : POUR

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Fait à Gauriaguet, le 1^{er} juillet 2023

Certifié exécutoire

**Le Maire,
Alain Guillaume MONTANGON**

**Monsieur FERRÉ Jean-Marc,
Secrétaire de séance**